

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Délibération n° 0039/2021	Objet : Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers	

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Mehdi BELLOUTH, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, conseillers municipaux.

Absents représentés : Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Caroline DELISSE représentée par Anne FERREIRA, Samantha CRISIAS représentée par Mehdi BELLOUTH, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER représenté par Danielle METRAL, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS.

Absents : /

Madame Pauline BOHNERT-BISQUERT a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2021 ;

Vu la délibération n° 0038/2021 du conseil municipal du 8 avril 2021 relative au budget de la commune pour l'année 2021 ;

Considérant que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

Considérant le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2021 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **64 750 €** ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes.

- *Boule marollaise* : 300 €.
- *Collège G. Brassens* : 300 €.
- *Etoile Marollaise*: 1 600 €.
- *FNACA*: 200 €.
- *Football club* : 30 000 €. (dont 9 000 € verse en avance).
- *Judo club*: 8 000 €.
- *Karaté club* : 1 200 €.
- *Le nez au vent (Pédibus)* : 1 600 €. (dont 1 000 € verse en avance).
- *Les Amis de Marolles* : 1 000 €. (dont 300 € verse en avance).
- *Marolles Hand-Ball* : 10 000 €.
- *Marolles Loisirs et Découvertes* : 400 €.
- *Tennis Club de Marolles en Brie* : 500 €.
- *Yakadansé* : 2 000 €.
- *Rencontres Marollaises* : 2 000 €.
- *Musikalimage (Collège)* : 2 000 €.

Considérant que le montant actuel demandé par les associations s'élève à 61 100 € réparti comme indiqué ci-dessus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants, 20 voix pour et 7 abstentions (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER et Carine CHARLES).

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **61 100 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

ARTICLE 3 : DIT qu'une avance de 10 300 € aux associations ou organismes en ayant faits la demande, a été versée, par délibération n°0028/2021 du 04 Mars 2021

ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 8 avril 2021



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.